

Taxe d'apprentissage sur les salaires 2013

A VERSER AVANT LE 1ER MARS 2014

Croire en nos étudiants,
soutenir leurs projets

ESA3

www.esa3.com

Ecole de Commerce - Formation au Management

ESA3
24 rue de l'Amiral
Hamelin, 75116 Paris
Tél. : 01 47 04 95 22
Fax : 01 47 04 32 82

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNOLOGIQUE PRIVÉ

ESA3

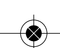
Titre de niveau I – Manager de la stratégie et de la politique commerciale – JO du 10/08/11, délivré par ESA3

Titre de Niveau II – Manager de l'organisation des ressources humaines et des relations sociales – JO du 05/03/13, délivré par ISGP

Titre de niveau II – Responsable de projets marketing et communication – JO du 07/09/11 délivré par ESA3

Titre de niveau II – Responsable de centre de profit et de Business-Unit – JO du 05/03/13 délivré par ESA3

Titre de niveau II – Chargé de la gestion des Ressources Humaines – JO du 12/05/11 délivré par ISGP



Taxe d'apprentissage

SUR LES SALAIRES 2013



Les versements exonératoires doivent être effectués **avant le 1er mars 2014,** le chèque étant daté au plus tard du 28 février 2014 (sous réserve de prolongation).

ESA3 est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage au sein du Groupe ESA-Paris qui réunit les écoles ESA3, ESIAE et ISGP. Cette aide est pour l'école une source de financement essentielle qui permet de doter ses étudiants, futurs cadres d'entreprise, d'équipements pédagogiques performants et novateurs et de renforcer le partenariat avec les entreprises. En affectant tout ou partie de votre taxe d'apprentissage à ESA3, vous participez au développement d'un groupe pluridisciplinaire indépendant dont la vocation est de permettre à des étudiants de se révéler tout en développant des compétences reconnues en entreprise. Chaque année le Groupe ESA-Paris délivre un Titre certifié par l'Etat à plus de 150 jeunes diplômés.

La taxe d'apprentissage *les points clés*

- **Les entreprises doivent obligatoirement verser leur taxe d'apprentissage à un organisme collecteur agréé tout en conservant la liberté du choix de l'école bénéficiaire.**
- La taxe se répartit comme suit : quota = 55% de la taxe/ barème = 45% de la taxe.
- Le taux de la taxe d'apprentissage est fixé à 0,50 % du montant des salaires bruts versés au cours de l'année ou de la période considérée dans les entreprises situées en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer (DOM), sauf en Alsace et Moselle où le taux est à 0,26 % de la masse salariale. Le taux est de 0,60% de la masse salariale pour les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre moyen annuel de jeunes en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage n'atteint pas le seuil de 4%.
  Il faut rajouter la contribution au développement de l'apprentissage de 0,18%.
- La déduction pour frais de stage est plafonnée à 4% de la taxe.
- Le barème se compose de 3 niveaux : catégorie A (formations de niveaux IV et V), catégorie B (formations de niveaux III et II), catégorie C (formations de niveau I).

→Votre interlocuteur taxe d'apprentissage

Cécile Pernoud
01 47 04 91 85
01 47 04 95 22
c.pernoud@groupesa-paris.com

www.esa3.com

Affecter de la taxe d'apprentissage à ESA3 et devenir notre partenaire :

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations technologiques et professionnelles initiales. C'est une obligation fiscale dont les entreprises doivent s'acquitter, mais elles peuvent **choisir librement le bénéficiaire.** Choisir d'affecter tout ou partie de votre taxe d'apprentissage à ESA3, c'est devenir son partenaire. Votre entreprise pourra ainsi notamment profiter des dispositifs mis en place pour les recruteurs.

- recherche de stagiaires : qualification, pré-sélection,
- organisation de sessions de sélection à l'école,
- participation à nos forums emploi,
- accès aux annuaires des Anciens,
- accès aux services de l'entreprise junior,
- participation à des jurys de recrutement,
- participation aux comités d'orientation.

Mode d'emploi

Verser votre Taxe d'apprentissage à ESA3

ESA3 est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage par cumul sur les 3 catégories du barème :
- de plein droit "catégorie B - niveaux II et III"
- par la règle du cumul "catégorie A - niveaux IV et V" et "catégorie C - niveau I"

Pas d'application du barème si le montant de la taxe due n'excède pas 305 €.

Vous devez vous adresser à votre Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA) et indiquer explicitement sur le bordereau de versement que vous souhaitez verser votre Taxe d'Apprentissage à :
ESA3 (Etudes Supérieures Appliquées Aux Affaires)
24 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris

Attention : une confusion est possible avec d'autres écoles homonymes (Ecole supérieure de l'assurance, de l'architecture). Pour être sûr de faire bénéficier ESA3 de votre versement, il est nécessaire de préciser sur le bordereau de versement le nom complet et l'adresse de notre établissement comme indiqué ci-dessus. Pour faire bénéficier ESA3 du montant maximum possible, ajouter la mention "reversement du maximum autorisé en faveur d'ESA3 Paris - 24 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris".

ESA3

OCTOBRE 2013